



Championnat de méditerranée ILCA 2026

ILCA 4 – ILCA 6 – ILCA 7
21 & 22 Mars au Club Nautique de Saint-Raphaël

CNSR - <https://www.cnsr.fr/>

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des IC signifie qu'une pénalité standard fixée dans les IC est appliquée sans instruction pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 63.1 et A5.

1 RÈGLES

1.1 Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile de la FFV.

1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe PRESCRIPTIONS.

1.3 Les règlements fédéraux.

1.4 Le règlement national du classement des coureurs ILCA France, le règlement du championnat de Méditerranée ILCA France.

1.5 La règle 7 (a) de la classe ILCA est restreinte comme suit : « une seule personne doit être à bord pendant la course. La personne doit être nommée sur le formulaire d'inscription. »

1.6 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

1.7 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1.8 L'annexe T (conciliation) s'appliquera

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les moyens digitaux : un groupe WhatsApp dédié sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications.

-QR Code en Annexe 3

-Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

3.2 Le PC course est situé dans le bâtiment du CN Saint-Raphaël.

4 CODE DE CONDUITE [DP][NP]

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.



5 SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés devant le bâtiment du CN Saint Raphaël.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à aller en mer ».

5.4 Quand un pavillon est envoyé avec un pavillon de classe, il ne concerne que cette classe

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
21 Mars	14h30	ILCA 4 ILCA 6 ILCA 7
22 Mars	10H00	ILCA 4 ILCA 6 ILCA 7

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé sur le bateau comité **DEUX** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30 sauf après un rappel général.

7. PAVILLONS DE CLASSE

ILCA 7	ILCA 6	ILCA 4

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en annexe 1 ZONE DE COURSE

9 LE PARCOURS [NP]

9.1 Les parcours sont décrits en annexe 2 PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée:

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Si une marque de porte manque, la marque restante sera à laisser à bâbord.

10 MARQUES

10.1

Départ	Mât du bateau comité portant un pavillon orange, et mât du bateau viseur portant un pavillon orange, ou bouée blanche
Parcours	Bouées Jaunes
Changement	Bouée Orange
Arrivée	Mât du bateau comité portant un pavillon bleu et une bouée verte

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLE

Annexe 1 ZONES DE COURSE.

12 LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et ; le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, ou le côté parcours de la bouée blanche à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux, (définie comme la zone s'étendant à 100m tout autour de la ligne de départ);

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.



13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 la RCV 44.1 s'applique non modifiée.

15.2 L'annexe P s'applique, non modifiée.

15.3 [SP] Si une première pénalité est signalée après qu'un bateau a coupé la ligne d'arrivée, la pénalité sera une pénalité en points de 10% calculée selon la règle 44.3(c), mais pas plus que le score de DSQ

15.4 La RCV P4 est remplacée par « Une action du Jury selon la RCV P1.2 ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation par un bateau selon la RCV 60.1(b). Le Jury peut ouvrir une instruction pour une demande de réparation et peut accorder réparation pour une action selon la RCV P1.2 du Jury ou de son observateur désigné.

15.5 Les bateaux Jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

15.6 La pénalité pour une infraction à l'IC 19.3 est une pénalité sans instruction [SP] de **5 points** appliquée à la course la plus proche. Ceci modifie RCV 63.1.

16. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES

16.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
45 minutes	1h30

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de

course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau régates (bureau des inscriptions).

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le bureau du secrétariat. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée et sera publiée par le Jury sur le groupe WhatsApp de la régates.

17.5 Instruction immédiate : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies

17.6 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b)

17.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Évacuation des détritres
- Communication radio et téléphone

18. CLASSEMENT

18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées :

(a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand trois courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place devant le club.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.



19.3 [SP] Les équipements individuels de flottabilité homologué et correctement sanglé doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément aux RCV 40.1 et 40.2.

19.4 Canal de course VHF : 77

19.5 Si nécessaire, un bateau de l'organisation de course peut ordonner à un concurrent d'abandonner son bateau et d'embarquer sur un bateau de surveillance

19.6 Les concurrents qui demandent assistance doivent agiter un bras avec la main ouverte. Si aucune assistance n'est demandée, le bras doit être agité avec le poing fermé.

19.7 Un pavillon G déployé sur un bateau comité signifie: « Retour immédiat à terre au club. »

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPIERS

20.1 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des guidons du CNSR

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par des autocollants remis par l'organisation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant

que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers de chaque série,
- Le premier Master de chaque série
- La première féminine ILCA4 et ILCA6

Arbitres FFV:

Président du Jury
LAMASS Peter

Président du Comité de Course
DE TURCKHEIM Olivier

Adjoints Comité de Course
Gaby Penn
Michel Delrieu

Commissaire aux résultats
Ludivine Robert
Michel Didier



PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées



dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.



**(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b)
(Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**(* FFVoile Prescription to RRS 76.1
(Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**(* FFVoile Prescription to RRS 78.1
(Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for

which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**(* FFVoile Prescription to RRS 91(a)
(Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**(* FFVoile Prescription to RRS 91(b)
(Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R
(Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

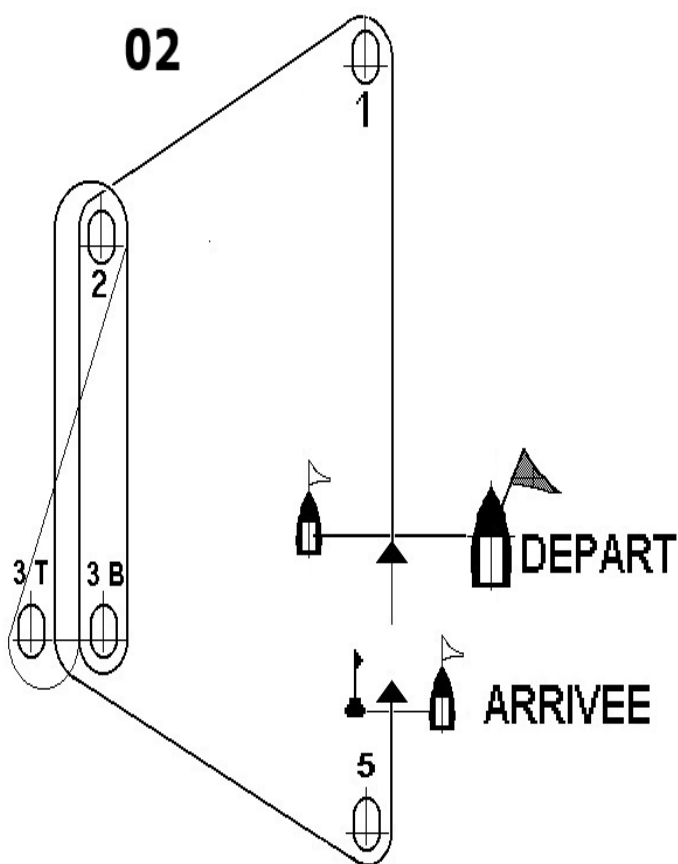


ANNEXE 1

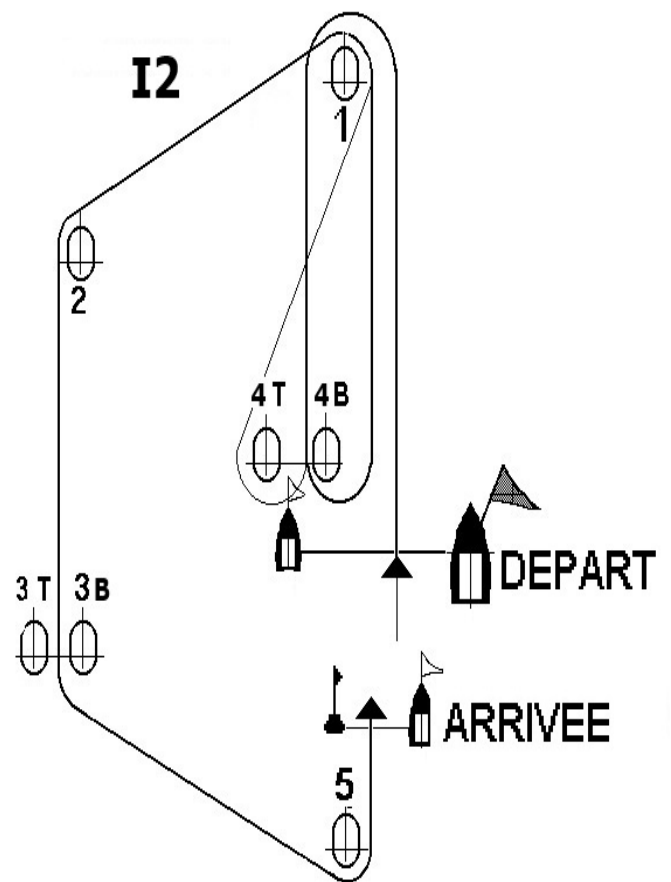
ZONE DE COURSE :



ANNEXE 2: Parcours Trapèzes 02 & I2

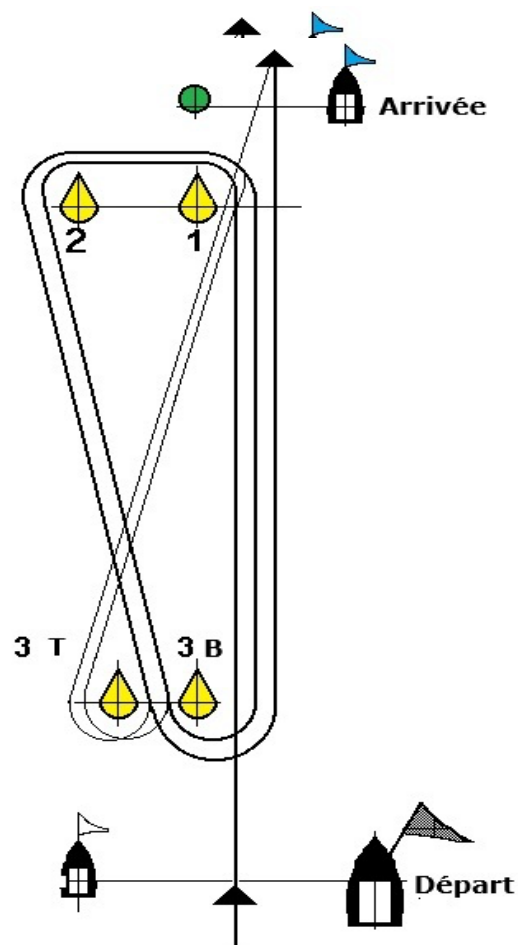


D-1B-2B-3T/3B-2B-3T/3B-5B-A



D-1B-4T/4B-1B-2B-3T/3B-5B-A

ANNEXE 2: Parcours Banane **B2**



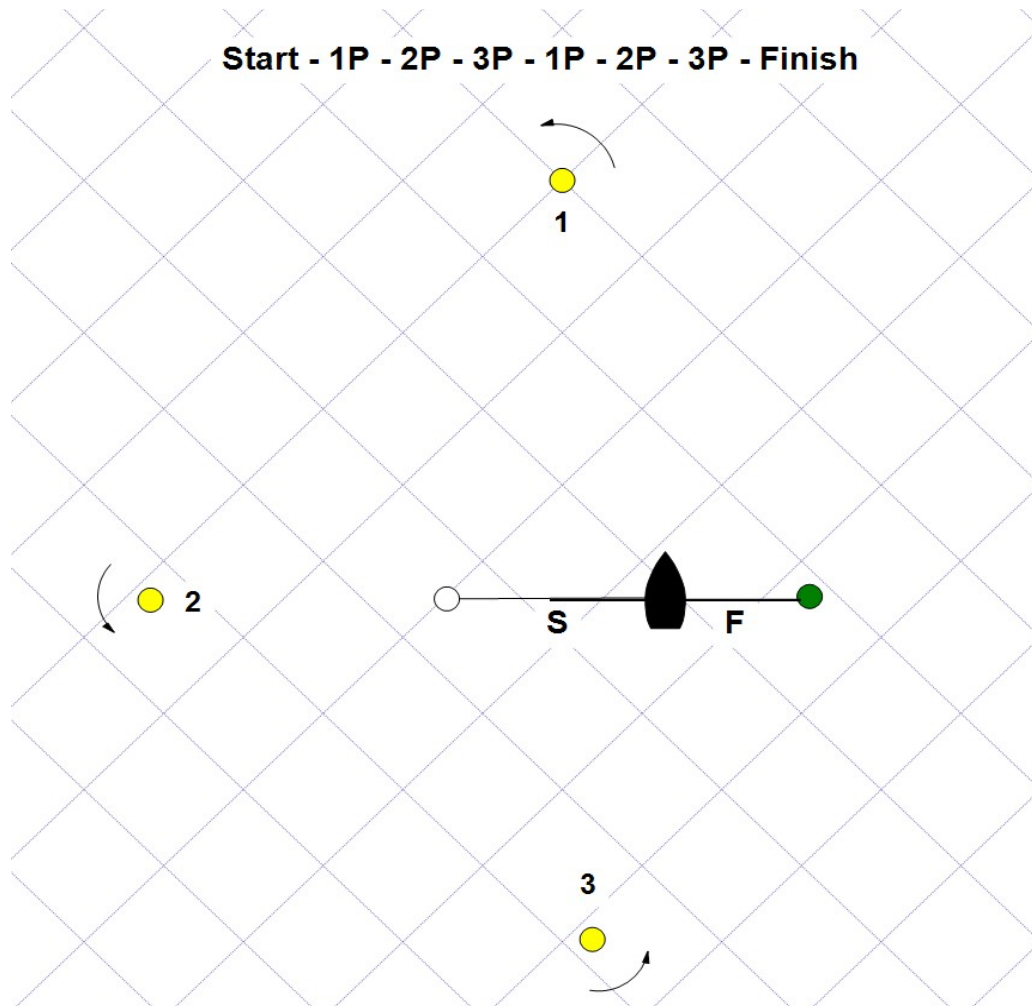
Parcours : B 2

Départ
1B,2B,3B/3T,1B,2B,3B/3T
Arrivée

ANNEXE : 2

Parcours

Course alternative – Pavillon “ECHO”





ANNEXE 3 :



Championnat Méditerranée
ILCA 2026



www.cnsr.fr